

Le Québec modifie son régime général d'assurance-médicaments

Le Québec a apporté des changements à la contribution maximale aux frais et au pourcentage de remboursement prévus par le régime général d'assurance-médicaments. Les [changements](#), à effet du 1^{er} juillet 2016, ont des conséquences pour les promoteurs de régime qui offrent à leurs participants au Québec une couverture des frais de médicaments.

Modification de la loi	Règlements de frais de médicaments des participants résidant au Québec
Augmentation de la contribution maximale annuelle aux frais, qui est passée de 1 029 \$ à 1 046 \$.	Les demandes de règlement de frais de médicaments présentées par les participants résidant au Québec, pour les médicaments inclus au formulaire de la RAMQ, seront dorénavant assujetties à un nouveau plafond annuel de 1 046 \$ en ce qui concerne les sommes qu'ils doivent déboursier.
Réduction du pourcentage de remboursement (somme payée par la RAMQ), qui est passé de 66 % à 65,5 %.	Les demandes de règlement de frais de médicaments présentées par les participants résidant au Québec, pour les médicaments inclus au formulaire de la RAMQ, seront dorénavant assujetties à un nouveau pourcentage de remboursement minimal de 65,5 %.

Nous mettons actuellement nos systèmes à jour pour qu'ils tiennent compte de ces modifications. Celles-ci n'entraîneront pas de rajustements immédiats des taux, et nous prévoyons qu'elles auront très peu d'incidence pour les participants et sur les résultats liés aux règlements.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.